

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la statue Ecce Homo de l'église saint-Pierre de PLOUDIRY (Finistère)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 juillet 2019,

Vu la délibération de la commune de Ploudiry, en date du 16 septembre 2019, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1 : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- statue Ecce Homo du 16^e siècle, bois polychrome, auteur inconnu. H 110, 1 31, p 15 cm. Propriété de la commune de Ploudiry.
- Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le propriétaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 16 DEC. 2019

La Préfète

Michèle KIRRY